

DÉCISION UNILATÉRALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En 2022, Dalkia a pris des mesures permettant de compenser le taux d'inflation qui s'est établi à 5,2 % (source INSEE) :

- Une enveloppe globale d'augmentation de **3%** dans le cadre de l'accord NAO 2022 ;
- Une revalorisation à **deux reprises** de la grille d'ancienneté ;
- Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de **500 à 600 euros** en fonction du niveau de rémunération ;
- Une augmentation individuelle pour tous de **2,5%** (2,90% par application d'un plancher de 70€).

Par ailleurs, Dalkia a engagé des discussions avec les partenaires sociaux qui ont abouti à la signature d'un accord social le 23 novembre 2022. Cet accord contient des dispositions améliorant la rémunération globale en 2023 dont la revalorisation des primes d'astreinte et de quart, l'augmentation de la prime d'ancienneté, l'élargissement de l'octroi des primes de panier, la généralisation de primes liées à la performance travaux, la reconnaissance de l'engagement des tuteurs.

De plus, l'accord relatif à l'intéressement, signé le 7 avril 2022, permettra la distribution en 2023 d'un montant moyen supérieur à celui de l'exercice précédent.

L'année 2022 a également été marquée par une crise énergétique européenne sans précédent ayant eu un fort impact sur les résultats financiers de Dalkia, qui sont en retrait à fin 2022 en comparaison à 2021.

Tenant compte de cette réalité et des incertitudes conjoncturelles concernant les mois à venir, je décide la mise en œuvre des mesures suivantes au titre de la politique salariale de l'année 2023 pour les salariés non cadres de la société Dalkia S.A :

- Une enveloppe globale d'augmentation de **3%** répartie comme suit :
 - **1%** consacré à l'Augmentation Générale du salaire mensuel brut de base pour tout salarié non cadre présent au 31 mars 2023, avec effet au **1^{er} avril 2023** (la dernière augmentation générale de 2,5% datant de décembre 2022) ;
 - **1,25%** consacré aux Augmentations Individuelles, avec effet au **1^{er} avril 2023** ;
 - **0,40%** consacré aux promotions et notamment à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - **0,35%** consacré à l'ancienneté.
- Le choix pour le salarié d'une monétisation exceptionnelle, sur la paie de juin 2023, de **5 jours de RTT** épargnés sur le compte épargne temps.
- La possibilité de tenir, en septembre 2023, des discussions avec les Organisations Syndicales pour échanger sur l'évolution du contexte.

Fait à Saint-André, le 3 avril 2023



Sylvie JÉHANNO, Présidente - Directrice Générale

Dalkia

Société anonyme au capital de 220 047 504 euros
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38 – 59350 Saint-André-les-Lille
456 500 537 RCS Lille Métropole

Adresse postale
Tour Europe
33 place de Corolles – TSA 77655
92099 Paris - La Défense